



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2026-768

RÈGLEMENT N° 2026-768 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-460 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA *LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX* (R.L.R.Q., C. R-9.3) QUE POUR LE MAIRE SEULEMENT

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : 2 JUIN 2026

PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT: 2 JUIN 2026

ADOPTION FINALE : 7 JUILLET 2026

EN VIGUEUR :

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2026-768

RÈGLEMENT N° 2026-768 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-460 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (R.L.R.Q., C. R-9.3) QUE POUR LE MAIRE SEULEMENT

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le titre du *Règlement n° REGVSAD-2015-460 concernant l'adhésion de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (R.L.R.Q., c. R-9.3) que pour le maire seulement* (ci-après « Règlement ») est remplacé par le suivant :

« *Règlement n° REGVSAD-2015-460 concernant l'adhésion de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (R.L.R.Q., c. R-9.3)* ».

2. Le préambule du Règlement est remplacé par le suivant :

« CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adhère au régime de retraite des élus constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. R-9.3), à l'égard du maire seulement, depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le choix d'adhérer à ce régime de retraite à l'égard du maire seulement est possible uniquement pour les municipalités de moins de 20 000 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dépasse désormais le cap des 20 000 habitants depuis le décret de population pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, la Ville est réputée maintenir son adhésion au régime à l'égard du maire seulement, lorsque sa population dépasse les 20 000 habitants, en l'absence de choix à l'effet contraire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu désormais d'inclure les conseillers municipaux à l'adhésion du régime, en sus du maire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet ;

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit : ».

3. L'article 2 du Règlement est remplacé par le suivant :

« La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. R-9.3) à l'égard de tous les élus municipaux. »

4. Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2026.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 7 juillet 2026.

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière